



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 10 septembre 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre des Classes moyennes** et à Madame la **Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes** au sujet du congé de paternité.

Depuis le 1er janvier 2018, les salariés du secteur privé ainsi que les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un congé de paternité de 10 jours lors de la naissance ou de l'accueil d'un enfant de moins de 16 ans en vue de son adoption. Ce congé extraordinaire pour motif personnel permet aux nouveaux pères de s'impliquer dans les tâches parentales et domestiques. Or, les travailleurs indépendants ne peuvent pas bénéficier du congé de paternité.

L'accord de coalition 2018-2023 stipule : « Le congé de paternité de dix jours dont peuvent bénéficier des salariés sera ainsi rendu applicable aussi aux indépendants. » (p. 138)

Dans ce contexte, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

1. **Monsieur et Madame les Ministres peuvent-ils nous renseigner sur l'état des travaux dans ce dossier ?**
2. **Peut-on déjà prévoir quand les indépendants pourront bénéficier du congé de paternité ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Chantal Gary
Députée

François Benoy
Député